



ARRETE n°24-009

de Monsieur le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

portant modification temporaire du Règlement particulier de police du port d'Audierne concernant les règles de circulation et de stationnement sur le terre-plein de Poulgoazec



LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2017 277-0005 du 4 octobre 2017 portant création du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et lui confiant l'autorité portuaire sur les ports de pêche-plaisance de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy - Ile-Tudy, Lesconil et Concarneau (partie pêche-plaisance) au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** le règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche ;
- VU** L'arrêté n°20-001 portant Règlement particulier de police du port d'Audierne du 15 janvier 2020 de M. le Président du Syndicat mixte disponible en capitainerie ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le Règlement particulier de police du port d'Audierne du 15 janvier 2020 afin de modifier les conditions de circulation et de stationnement notamment la création de places de stationnement réservées aux membres de la station SNSM et aux pompiers ainsi que la sécurisation des cheminements piétonniers.

ARRETE :

ARTICLE 1

Le plan du Règlement particulier de police du port d'Audierne de l'arrêté 20-001, est temporairement modifié comme suit : les conditions de circulation et de stationnement pour le secteur de Poulgoazec sont règlementées conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les conditions de circulation et de stationnement sur les autres secteurs relevant du Règlement particulier de police du port d'Audierne du 15 janvier 2020 restent inchangées.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet du 12 juillet 2024 au 31/12/2025.

ARTICLE 3

La signalisation de ces dispositions sera mise en place par le Syndicat mixte.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et Monsieur le Maire de Plouhinec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille, affiché sur la zone portuaire pendant la durée de deux mois.

PONT-L'ABBE, le

8 juillet 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services**


Patrice TOLLEC

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 029-200076669-20240709-24_009-AR

